

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0395\_AL\_RD153\_COURBETTE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la demande en date du 8 avril 2024 par laquelle M. et Mme Jean-Jacques REYMONDET, domiciliés 83, Rue de la Mairie 39570 COURBETTE, représentés par ABCD Experts, sollicitent l'alignement de la Route Départementale n°153, au droit de la parcelle cadastrée ZB n°16, située « A La Combe » - Commune de COURBETTE en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

VU la consultation du Maire en date du 11 avril 2024,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 26 mars 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° C, D et E figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 11/04/2024

Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département

  
E. GUILLOT



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de COURBETTE pour information  
L'ARD de Lons pour classement

PLAN DE BORNAGE ET D'ALGNEMENT

	X	Y
D	1896656.78	6158489.10
E	1896662.64	6158487.65
117	1896664.85	6158486.93
135	1896675.25	6158484.63
123	1896658.86	6158482.48
113	1896648.41	6158500.82
112	1896634.29	6158501.60
115	1896633.90	6158494.45
131	1896666.40	6158560.47
102	1896638.48	6158558.08
134	1896674.80	6158595.64
101	1896629.92	6158597.70

orientation indice



**LÉGENDE**

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- division projetée
- alignement
- borne résine
- mur ou muret
- murger
- clôture
- bord chaussée